



Fédération Royale Belge de Gymnastique asbl Koninklijke Belgische Turnbond vzw

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Adopté par le Conseil d'administration du 9 octobre 2007

COMPETENCES ET COMPOSITION DES ORGANES ET COMMISSIONS

1. Conseil d'Administration

1.1. Composition

- Présidents FfG/GYMFED
- Secrétaires généraux FfG/GYMFED
- Trésoriers FfG/GYMFED
- 2 délégués FfG et 2 délégués GYMFED

Tous les administrateurs s'expriment dans la langue nationale de leur choix.

1.2. Tâches

La FRBG est la structure "faîtière" de l'FfG et de la GYMFED. La FfG et la GYMFED sont les deux fédérations reconnues (de Niveau 1) par les Communautés. La FRBG est la seule fédération belge reconnue par la FIG, l'UEG et le COI.

Le Conseil d'administration:

- Gère la fédération indépendamment de l'appartenance à une aile.
- Assure la bonne préparation des équipes nationales et le bon déroulement de toute organisation nationale.
- Désigne, dans les disciplines où il l'estime nécessaire, un headcoach et un adjoint nommé pour 1 cycle olympique, avec évaluation annuelle après les objectifs majeurs.
- Définit la politique nationale tant administrative que technique ainsi que les stratégies à suivre.
- Est responsable de la mise en place d'un cadre compétent par lequel sont exécutées les décisions dans les limites définies par le CA.
- Convoque l'assemblée générale.
- Soumet les comptes annuels et le budget à l'approbation de l'assemblée générale.
- Elabore et approuve le règlement d'ordre intérieur et veille à ce qu'il soit respecté.
- Arrête, pour chaque discipline, les normes minimales de sélection et les conditions de participation aux compétitions internationales (EYOF, CE, IAGC, CM) et les communique aux clubs affiliés.
- Accepte ou rejette les propositions et décisions des différentes commissions et des headcoaches.
- Définit la stratégie en ce qui concerne le sponsoring et les medias.
- Nomme les membres des commissions techniques.
- Désigne les chefs de délégation.
- Donne les autorisations pour les organisations de tournois internationaux.

1.3. Procédure de décision

- Les principes généraux sont inscrits dans les statuts (article 11).
- Si le CA ne parvient pas à prendre une décision pour cause de parité des votes, les deux présidents se réunissent et mettent tout en œuvre pour trouver une solution.
- Si aucune décision ne peut être prise à l'issue de la réunion entre les deux présidents, le dossier sera envoyé au BAS pour décision.
- Les décisions sont consignées dans un procès verbal signé au terme de la réunion par les deux présidents et seront communiquées aux administrateurs et techniciens concernés des deux ailes.

1.4. Tâches spécifiques

• Co-présidents

- Les présidents FfG et GYMFED fonctionnent en tant que co-présidents.
- Ils président de commun accord l'assemblée générale, les réunions du C.A. et du bureau. Le président de la réunion n'a pas de voix prépondérante.
- Ils représentent la fédération auprès de la FIG, de l'UEG, du COIB et des sponsors, et décident en CA de la répartition des tâches.
- Ils stimulent le travail des différentes commissions et veillent au respect des compétences

décrites.

- **Secrétaire général**
 - Est membre de l'autre aile que celle du trésorier.
 - Est aidé dans sa tâche par un employé de l'autre aile pour la gestion quotidienne.
 - Est responsable de la gestion administrative :
 - Communications externes et internes.
 - Publications légales.
 - Préparation des réunions de CA.
- **Trésorier**
 - Est membre de l'autre aile que celle du secrétaire général.
 - Est aidé dans sa tâche par un employé de l'autre aile pour la gestion quotidienne.
 - Est responsable de la gestion financière et comptable.
 - Contrôle et surveillance des paiements.
 - Etablit et contrôle le budget.
- **Fonctionnement du Secrétariat**
 - Toute correspondance entrante ou sortante au nom de la FRBG doit automatiquement être communiquée à l'autre aile.
 - Les courriers qui engagent la FRBG auprès d'instances internationale doivent obtenir l'aval des deux ailes avant envoi.

2. Commissions techniques

2.1. Définition

- Les Commissions techniques nationales (CTN) sont au nombre de 7 et reprennent les disciplines suivantes : Gymnastique Artistique Féminine, Gymnastique Artistique Masculine, Gymnastique Rythmique Elites, Trampoline, Tumbling Elites, Acro et Aérobie.
- Les CTN fonctionnent dès le moment où les deux ailes ont des représentants en division nationale.
- Leur nombre n'est pas limitatif.

2.2. Composition (4 personnes par aile)

- Le président de la commission technique FfG et GymFed
- Le headcoach et son adjoint
- 1 responsable juges FfG et GymFed
- 1 délégué FfG et GymFed

2.3. Travail

- La présidence est assurée par le président technique de l'aile qui n'a pas le headcoach.
- Le secrétariat est assuré par le délégué de l'aile du headcoach.
- L'exécution et le suivi du travail sont effectués par le secrétariat.

2.4. Description des tâches

- **Président**
 - Réunit les membres des commissions techniques au minimum deux fois par an.
 - Préside la réunion.
 - Etablit l'ordre du jour des réunions en accord avec le secrétariat.
 - Contrôle les travaux de la commission.
- **Secrétariat**
 - Envoie les convocations.
 - Rédige le rapport sur place, le fait signer par tous les membres présents et le diffuse aux deux ailes.
 - Est responsable de l'exécution des décisions et envoie copie de chaque courrier à l'autre aile.
 - Assure automatiquement l'inscription provisoire auprès de la FIG et de l'UEG dans les délais prévus. Organise les déplacements.
- **Headcoach**
 - Est responsable de la sélection du noyau national, de planification à long terme et à court terme (entraînements, stages, tests, compétitions) des gymnastes sélectionnés, après consultation obligatoire de l'adjoint.
 - Propose les critères de sélection, après consultation obligatoire de l'adjoint, et en tenant compte des normes minimales de sélection fixées par le CA .
 - Désigne les noyaux, après consultation obligatoire de l'adjoint.

- Désigne la délégation, détermine les dates de départ et de retour, et veille à l'approvisionnement en équipement pour l'ensemble de la délégation, après consultation obligatoire de l'adjoint et en tenant compte des normes minimales de sélection fixées par le CA .
- Présente le programme national (sélection, entraînements, stages, tests, compétitions) au CA pour approbation et fait rapport au CA de l'évaluation de la compétition.
- **Commission**
 - Organise ou supervise l'organisation des championnats nationaux.
 - Etablit le programme national dans toutes les catégories (sauf FIG).
 - Détermine les minima et le nombre de gymnastes par compétition.
 - Etablit le calendrier national et le propose au CA.

3. Commission Gymnaestrada

3.1 Définition

La commission de gymnastique générale est composée de 4 membres, deux de chaque aile, et son fonctionnement est limité à l'organisation générale de la participation à la Gymnaestrada.

3.2. Composition

- Chef de délégation
- Responsable technique
- 1 délégué FfG et 1 délégué GymFed

3.3 Fonctionnement

- La commission rapporte directement au CA via le coordinateur ou le responsable technique.
- Le secrétariat est assuré par l'aile du coordinateur.
- Les membres doivent être bilingues et connaître les techniques des disciplines de gymnastique générale.

3.4 Description des tâches

- **Le chef de délégation**
 - Convoque la commission.
 - Etablit l'ordre du jour en concertation avec le responsable technique.
 - Est responsable de la communication et de l'information interne et externe (réunions d'information FIG et clubs).
- **Le Responsable technique**
 - Suit tous les aspects techniques de la commission.
 - Détermine le calendrier sportif (galas, entraînements, ...).
 - Donne un avis sur base de son/sa connaissance technique aux démo gym.
- **La Commission**
 - Peut mettre en place des groupes de travail ad hoc (par ex.: exercice grand groupe, matériel, équipement, ...).
 - Organise les sélections Gymnaestrada.
 - Exécute les décisions de gestion.
 - Désigne un rapporteur en son sein.

4. Organisation d'événements

4.1. Organisation d'une grande manifestation par la FRBG (FfG et/ou GymFed)

- Chaque aile peut introduire une candidature pour l'organisation d'une manifestation internationale au nom de la FRBG.
- Après approbation du CA, la FRBG introduit la candidature, confie l'organisation à l'aile demandeuse et détermine les conditions d'organisation.

4.2. Organisation d'une grande manifestation par un club

- Tout club peut introduire une demande d'autorisation pour organiser une manifestation internationale à son aile qui transmet à la FRBG. La FRBG signifie son autorisation par écrit et stipule, si nécessaire, les conditions à respecter.

4.3. Organisation des championnats nationaux

- Les CTN sont responsables du bon déroulement technique des championnats nationaux .
- Les organisateurs doivent obligatoirement prévoir:
 - un drapeau national

- l'hymne belge lors de la remise des prix (junior et senior)
- accueil et présentation dans deux langues nationales (NL et FR)
- l'invitation des membres des conseils d'administration FfG, GymFed et FRBG et des membres honoraires de la FRBG
- 1 médaille (or-argent-bronze) aux trois premiers de chaque catégorie, des fleurs pour les podiums junior et senior (FIG), une coupe au champion junior et senior (FIG)
- Les tarifs d'entrée sont fixés par le CA pour les membres et les non membres.

5. Chef de délégation (CE, CM)

5.1. Désignation

- Est désigné au moins trois mois avant l'événement par le CA.
- La désignation se passe tour à tour FfG et GYMFED par type de compétition et par discipline.
- Est disponible durant toute la durée de l'événement.
- A des connaissances linguistiques satisfaisantes : Français-Néerlandais-Anglais.
- A une connaissance sportive satisfaisante de la discipline concernée et une expérience utile.

5.2. Frais

- Les frais sont portés par l'aile du chef de délégation.
- Une aile peut donner son tour de rôle à l'autre aile et n'aura donc pas de frais, même si c'était son tour d'envoyer un chef de délégation.
- Si une délégation est composée exclusivement de gymnastes de l'aile A et que c'est au tour de l'aile B d'envoyer un chef de délégation:
 - soit l'aile B laisse la place à un chef de délégation de l'aile A → aux frais de l'aile A
 - soit l'aile B tient absolument à envoyer un chef de l'aile B → aux frais de l'aile B
 - soit l'aile A tient absolument à ce que ce soit l'aile B qui envoie un chef de délégation → aux frais de l'aile A.

5.3. Tâches

- Responsable de la délégation.
- Rôle relationnel entre le comité d'organisation et l'équipe.
- Mission protocolaire envers le comité d'organisation.
- Gère les dépenses de toute la délégation.
- **Avant le départ**
 - Suit la procédure de sélection et peut fixer une réunion d'information lors de laquelle connaissance de chacun peut être faite.
 - Se procure les cadeaux relationnels.
 - Se procure un dossier administratif complet, le drapeau belge et l'hymne national.
- **Sur place**
 - Briefing journalier des membres de la délégation.
 - Toujours disponible et à proximité de la délégation.
 - Contacts avec la presse et les personnalités VIP.
 - Présence à tous les entraînements et compétitions (sauf en cas de réunion pour chef de délégation).
 - Organisation du temps libre.
 - Transmission journalière des résultats au secrétariat FRBG et/ou à BELGA selon les accords pris avec le secrétariat avant le départ.
- **Au retour**
 - Transmission du rapport officiel avec les résultats complets au secrétariat FRBG dans les 8 jours.
 - Envoi des remerciements si nécessaire.

6. Membres d'honneur

- Le conseil d'administration peut reconnaître le titre de Membre d'Honneur de la FRBG à des membres affiliés à l'une des deux ailes et n'exerçant plus de mandat au sein du CA FRBG.
- Pour être pris en considération, les candidats doivent répondre à l'une des exigences suivantes :
 - Etre membre fondateur de l'une des deux ailes et siéger au CA FRBG.
 - Avoir fait partie du CA de la FRBG pendant une période ininterrompue de 10 ans.
 - Avoir rempli le mandat de Président, Secrétaire Général, Vice-Président, Trésorier, pendant une période ininterrompue de 8 ans.
 - Avoir rendu des services exceptionnels en gymnastique.

- Le Conseil d'administration peut accorder aux membres d'honneur, le droit de porter leur titre à titre honorifique.
- Les membres d'honneur restent à titre permanent, membres de la FRBG, reçoivent la revue des deux ailes et sont invités personnellement aux organisations de chaque aile.
- En session de l'Assemblée Générale annuelle, le CA peut proposer de retirer le titre de Membre d'Honneur à une personne dont les agissements auraient gravement nui aux intérêts de la FRBG ou d'une des deux ailes.
- Cette décision doit être prise au scrutin secret et à la majorité des 2/3 des voix.
